



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (ZAEU)

QUIMPERLE COMMUNAUTE (29)
Révision

Mémoire en réponse à l'avis délibéré de la MRAe

Septembre 2026

Préambule

Ce document présente les observations de Quimperlé Communauté (29) en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relatif à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU). Il s'agit d'éclairages visant à compléter le dossier d'enquête publique.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par la communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçu le 29 avril 2026.

Synthèse de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale

I.1 - Extrait de l'avis n°1, Observations générales

« Les éléments exposés dans les différentes pièces constitutives du dossier doivent être repris et corrigés dans un souci de cohérence (exemples : tableaux NP page 61 et EE page 26, conclusions et justifications relatives au choix du classement en assainissement collectif -NP page 63 et EE page 44, tableau comparatif EE pages 70 à 80 et plans de zonage par commune, etc.).

Le dossier mentionne à plusieurs reprises que la révision du zonage a été effectuée en parallèle de la modification du PLUi or il s'agit d'une procédure de révision et non de modification.

Le dossier évoque à plusieurs reprises 16 stations d'épuration recensées sur le territoire cependant les tableaux descriptifs se limitent souvent aux 11 stations majeures (sans celles de Mellac, Rédéné et Locunolé) voire à 14 stations (sans Locunolé). Le dossier devrait le préciser clairement pour une meilleure compréhension.

Sur le plan formel, les cartographies relatives à l'aptitude des sols sont peu lisibles (EE page 27 et suivantes). De plus, elles font apparaître des « zonages PLU » qui ne correspondent pas au projet de révision du PLUi, ce qui nécessite des corrections.

Le résumé non technique (EE pages 4-5) est sommaire et très insuffisant. Il ne comporte aucune illustration des zonages retenus par commune et des évolutions envisagées. Il n'explique pas sur quels critères les choix ont été arbitrés. Il doit être repris afin d'assurer ses fonctions : apporter une information claire et accessible au public et restituer la démarche suivie. »

Réponse apportée

Quimperlé Communauté prend acte des observations formulées par la MRAe concernant la cohérence et la lisibilité des différentes pièces composant le dossier.

Le dossier sera repris afin d'assurer une meilleure cohérence entre la notice de présentation, l'évaluation environnementale et les documents graphiques. Les incohérences rédactionnelles ou de présentation relevées (renvois, tableaux, justifications et documents cartographiques) seront corrigées.

Les références à la procédure d'évolution du PLUi seront également rectifiées afin de faire apparaître qu'il s'agit bien d'une procédure de révision.

Afin d'améliorer la compréhension du dossier, une distinction plus explicite sera apportée entre les stations de traitement des eaux usées principales et les ouvrages de très faible capacité (inférieure à 200EH qui ne sont pas soumises au même régime), afin de justifier les différences de présentation selon les tableaux et analyses.

Les cartographies relatives à l'aptitude des sols seront reprises, notamment pour intégrer le zonage final du PLUi révisé, afin d'en améliorer la lisibilité.

Enfin, le résumé non technique sera complété afin de mieux restituer la démarche retenue, avec l'ajout d'illustrations facilitant la compréhension du public.

Par ailleurs, deux erreurs matérielles se sont glissées dans la rédaction du dossier. Elles seront corrigées dans la version du document soumise à l'approbation :

- Le nombre d'installations d'assainissement non collectif (ANC) est de **12 183** et non de **13 600** (page 4) ;
- Le nombre d'« absences de contrôle », indiqué à **1 141** (page 20), est erroné. Le tableau correspondant sera actualisé à partir des indicateurs de suivi du service, sur la base des données des trois dernières années.

I.2 - Extrait de l'avis n°2 - Etat initial de l'environnement et diagnostic 1/2

Le dossier devrait clairement présenter les capacités actuelles et résiduelles de chaque STEU, en charges hydrauliques et organiques, en moyenne et en pointe, ainsi que les dysfonctionnements de chaque réseau de collecte des eaux usées identifiés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDEU).

L'Ae recommande de :

- présenter, pour chaque station de traitement des eaux usées, un état des lieux précis et actualisé de son fonctionnement et de sa capacité, y compris un bilan des surcharges hydrauliques par temps sec et par temps pluvieux ainsi qu'un historique des rejets d'eaux usées non traitées au milieu naturel ;**
- détailler les travaux prévus dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées.**

Réponse apportée

Le dossier sera complété afin de présenter, pour chacune des stations de traitement des eaux usées (STEU), un état des lieux actualisé, via les données présentées dans le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDAEU), de leur fonctionnement et de leurs capacités, en distinguant les charges hydrauliques et organiques, en moyenne comme en pointe, ainsi que les capacités résiduelles disponibles.

Les éléments disponibles relatifs aux éventuelles surcharges hydrauliques observées par temps sec et par temps de pluie seront également précisés, de même que les informations relatives aux déversements au milieu naturel lorsqu'elles sont disponibles et pertinentes au regard de l'objet du présent dossier.

En complément, une présentation synthétique des principaux dysfonctionnements identifiés sur les réseaux de collecte dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDAEU) sera intégrée, ainsi que les principales opérations de travaux programmées, afin de mieux expliciter leur articulation avec la révision du zonage d'assainissement.

Extrait de l'évaluation revue dans le cadre de la procédure :

2.1.5.Fonctionnement général et points de vigilance

Capacités organiques

Station d'épuration	Année de mise en service	Capacité nominale organique (Kg DBO5/j)	Capacité nominale (EH)	SITUATION ACTUELLE		SITUATION FUTURE	
				Charge polluante reçue en pointe		Charge polluante reçue en pointe	
				kg DBO5/j	EH	kg DBO5/j	EH
					Taux de remplissage pollution (%)		Taux de remplissage pollution (%)

Arzano	1985	24	500	15	250	50%	27	454	91%
Bannalec	1998	1 100	18 000	1 248	20 806	116%	1 295	21 591	120%
Clohars-Carnoët	2014	1 020	17 000	321	5 356	32%	380	6 325	37%
Guilligomarc'h	1997	18	300	7	117	39%	18	296	99%
Le Trévoux	1997	42	700	12	200	29%	22	361	52%
Moëlan-sur-Mer	1997	420	7 000	195	3 255	47%	289	4 817	69%
Querrien	1985	40	700	15	243	35%	18	292	42%
Quimperlé	1998	1 800	30 000	1 495	24 913	83%	1 661	27 677	92%
Riec-sur-Bélon	2010	240	4 000	175	2 915	73%	209	3 484	87%
Saint-Thurien	1993	27	450	15	257	57%	19	324	72%
Scaër	1988	300	5 000	184	3 062	61%	197	3 279	66%
Locunolé	A créer	9	150				8	130	87%

Tableau 1 : Charge organique collectée au droit des différentes stations d'épuration (source : Notice de présentation de la révision du zonage d'assainissement des EU)

Les analyses réalisées dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées montrent que, à l'échelle du territoire, les capacités de traitement organique demeurent globalement suffisantes pour absorber les charges supplémentaires attendues à l'horizon 2034. Les situations les plus contraintes concernent principalement Bannalec, dont les charges maximales peuvent dépasser ponctuellement la capacité nominale de la station, ainsi que Quimperlé, Guilligomarc'h et Riec-sur-Bélon, qui présentent des marges plus limitées à terme.

À Bannalec, une part significative des charges reçues est liée aux rejets d'un établissement industriel raccordé au réseau. Les dépassements observés par le passé n'ont toutefois pas été considérés comme structurels dans le cadre du schéma directeur. La situation fait néanmoins l'objet d'une vigilance particulière compte tenu des pics de charge susceptibles d'être générés par ces rejets.

Les projections réalisées dans le cadre de la révision du zonage intègrent les perspectives de développement du territoire à l'horizon 2034, ainsi que les principales évolutions du système d'assainissement, notamment le transfert des effluents d'Arzano vers Quimperlé et les secteurs nouvellement raccordés au réseau collectif.

Pour les trois communes littorales, une analyse spécifique de la capacité d'accueil a également été réalisée dans le cadre de la révision du PLUi afin d'intégrer les variations saisonnières de population. Cette analyse conclut à une capacité organique globalement suffisante à l'horizon 2034. Clohars-Carnoët dispose ainsi d'une marge importante au regard de sa capacité nominale de 17 000 EH, tandis que Moëlan-sur-Mer conserve également une marge organique significative. La situation de Riec-sur-Bélon apparaît plus contrainte, la charge maximale observée en 2023 atteignant la capacité nominale de 4 000 EH. L'augmentation de la population permanente et saisonnière attendue à l'horizon 2034 représente, au pic de fréquentation, environ +567 EH à Clohars-Carnoët, +254 EH à Moëlan-sur-Mer et +199 EH à Riec-sur-Bélon. Rapportées aux capacités des ouvrages et aux travaux programmés, ces évolutions restent compatibles avec le fonctionnement futur des systèmes, sous réserve de la réalisation des opérations prévues au Schéma Directeur d'Assainissement.

Sur le plan organique, les capacités disponibles apparaissent globalement compatibles avec les charges futures attendues, sous réserve des situations particulières identifiées sur certains systèmes et de la mise en œuvre des travaux programmés au SDAEU. Les principales contraintes portent toutefois sur le fonctionnement hydraulique des systèmes, qui constitue le principal point de vigilance à l'échelle du territoire (cf. ci-après).

Capacités hydrauliques

Station d'épuration	Période étudiée	Capacité hydraulique de la station d'épuration (m³/j)	Taux de saturation hydraulique (%)			
			Situation actuelle		Situation future	
			Temps sec	Temps de pluie	Temps sec	Temps de pluie
Clohars-Carnoët	Nappe basse	3 130	38%	103%	43%	108%
	Nappe haute	3 130	51%	121%	54%	124%
	Ressuyage	3 130	67%	137%	70%	140%
Moëlan sur Mer	Nappe basse	1 050	73%	180%	91%	198%
	Nappe haute	1 050	132%	254%	146%	269%
	Ressuyage	1 050	179%	302%	194%	316%
Riec sur Belon	Nappe basse	1 200	27%	97%	31%	101%
	Nappe haute	1 200	45%	123%	48%	126%
	Ressuyage	1 200	87%	164%	90%	167%
Arzano	Nappe basse	90	-	-	-	-
	Nappe haute	90	98%	122%	113%	137%
	Ressuyage	90	131%	155%	146%	171%
Bannalec	Nappe basse	1 000	50%	57%	57%	64%
	Nappe haute	1 000	74%	84%	79%	89%
	Ressuyage	1 000	94%	104%	99%	109%
Guilligomarc'h	Nappe basse	54	31%	41%	59%	69%
	Nappe haute	54	51%	66%	73%	88%
	Ressuyage	54	51%	66%	73%	88%
Le Trévoux	Nappe basse	150	22%	42%	31%	51%
	Nappe haute	150	21%	44%	28%	51%
	Ressuyage	150	21%	44%	28%	51%
Querrien	Nappe basse	120	48%	82%	51%	86%
	Nappe haute	120	47%	90%	49%	93%
	Ressuyage	120	47%	90%	49%	93%
Quimperlé	Nappe basse	4 900	54%	69%	62%	77%
	Nappe haute	4 900	80%	102%	89%	111%
	Ressuyage	4 900	109%	131%	118%	140%
Saint Thurien	Nappe basse	100	29%	34%	34%	40%
	Nappe haute	100	76%	94%	80%	98%
	Ressuyage	100	76%	94%	80%	98%
Scaër	Nappe basse	1 200	28%	75%	32%	79%
	Nappe haute	1 200	32%	79%	36%	83%
	Ressuyage	1 200	52%	98%	55%	102%

Tableau 2 : Taux de saturation hydraulique des différentes stations d'épuration (source : Notice de présentation de la révision du zonage d'assainissement des EU)

Les principales vulnérabilités identifiées sur le territoire concernent davantage le fonctionnement hydraulique des systèmes que leur capacité organique. Elles sont principalement liées aux apports d'eaux parasites d'infiltration, aux entrées d'eaux pluviales dans les réseaux et aux phénomènes de ressuyage.

Les trois systèmes littoraux de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon présentent ainsi des situations de saturation hydraulique lors de certaines conditions défavorables, notamment en période hivernale et par temps de pluie. Moëlan-sur-Mer peut également connaître une saturation en période de nappe haute, y compris par temps sec. Ces dysfonctionnements sont principalement liés aux apports d'eaux parasites dans les réseaux.

La situation est également contrainte sur plusieurs systèmes non littoraux :

- à Arzano, la station présente une surcharge hydraulique importante ; le transfert des effluents vers le système de Quimperlé est prévu afin de supprimer cette contrainte
- à Quimperlé, des surcharges peuvent être observées lors des fortes pluies et des périodes de ressuyage, avec des débits pouvant ponctuellement atteindre 10 000 m³/j ;
- à Scaër, les apports rapides d'eaux parasites peuvent entraîner un dépassement du débit de pointe admissible et des déversements au niveau du bassin tampon ;
- à Bannalec, des surcharges hydrauliques ponctuelles sont observées par temps de pluie, sans incidence identifiée sur les performances de traitement.

Ces constats rejoignent les campagnes de mesures réalisées sur les réseaux dans le cadre du SDAEU, qui ont notamment porté sur les débits de temps sec, les eaux parasites d'infiltration, le ressuyage, les apports pluviaux et les surverses des réseaux.

Explications relatives aux évolutions de conformité des bilans (RPQS 2024)

La station de BANNALEC a été affectée en 2024 par des pannes importantes sur la filière d'extraction et de déshydratation des boues, ce qui a déséquilibré le fonctionnement biologique et altéré les performances de traitement, avec des difficultés de l'exploitant à rétablir l'équilibre. Le retour à la normale a pris un peu de temps, avec une phase transitoire perturbée par les retours dans la filière de traitement de contrats de centrifugation chargés. De plus, la station a peiné à absorber quelques pics de charge du rejet de l'un des établissements raccordés, avec des teneurs en phosphore de 160 et 180% du seuil de la convention de rejet.

Sur la station de CLOHARS-CARNOËT, l'un des dépassements des normes de rejet est lié à la perturbation du traitement par un lavage des membranes à l'acide pour rétablir une perméabilité dégradée. L'autre a pour cause le bouchage d'un tuyau d'injection du chlorure ferrique, réactif utilisé pour l'abattement du phosphore, le défaut a été repéré et résolu par l'exploitant dès le lendemain.

La station de MOËLAN-SUR-MER a connu un dépassement de la norme en matières en suspension, phénomène ponctuel qui s'explique probablement par une arrivée d'effluents exceptionnelle.

Depuis 2023, la station de RIEC-SUR-BÉLON est confrontée à des problématiques de dérive des performances de traitement, et en particulier d'abattement de l'azote, corrélées à un phénomène d'acidification des effluents dans le bassin d'aération, perturbant le fonctionnement du traitement biologique. Après divers tests techniques, un rééquilibrage du pH a été réalisé fin 2024 par la mise en place d'un ajout de soude, et semble concluant début 2025.

Le bilan non conforme de la station de SCAËR concerne le paramètre phosphore, sans qu'une explication puisse être apportée par l'exploitant, les résultats des analyses routinières d'exploitation de ce jour-là ne présentant pas d'anomalie, et la situation étant revenue à la normale ensuite.

	Charge brute de pollution transitant par le système d'assainissement en kg DBOs/j (2024)	Nombre de bilans réalisés		Nombre de bilans conformes		Taux de bilans conformes (%) [P254.3]	
		2023	2024	2023	2024	2023	2024
Bannalec – Moulin Quinquis	1 246	104	103	101	89	97%	86%
Clohars-Carnoët – Kerzellec	392	24	24	24	22	100%	92%
Moëlan-sur-Mer – Kerglouanou	321	12	12	10	11	83%	92%
Quimperlé – Kérampoix	1 694	51	53	51	53	100%	100%
Riec-sur-Bélon – Kermorvan	163	16	16	11	12	69%	75%
Scaër – Pontigou Traon	374	11	13	10	12	91%	92%
Indice global de conformité	4 190	218	221	207	199	95%	93%

La DBOs est la demande biologique en oxygène à 5 jours qui permet de traduire la charge polluante

Tableau 3 : Conformité des ouvrages d'épuration >2000 EH – P 204.3 et P

Explications relatives aux évolutions de conformité des systèmes (RPQS 2024)

Les réseaux faisant l'objet de débordements font pour le moment l'objet d'un classement « en cours de conformité » (et pas « non conformes ») par le service de Police de l'eau de la DDTM, compte tenu de l'application très récente du schéma directeur. Toutefois, il importera de mettre en œuvre le programme d'actions qui en est issu, sans quoi ces systèmes seront déclarés non conformes.

L'année 2022 a été assez exceptionnelle pour le système de collecte de CLOHARS-CARNOËT, sans débordements à Fort Clohars en amont de la station d'épuration, répit lié aux aléas météorologiques, qui a pris fin en 2023.

Par ailleurs, la mise en place en 2023 d'équipements d'autosurveillance sur des trop-pleins de postes du système de QUIMPERLÉ a permis de mettre en évidence des débordements jusqu'alors non connus, d'où la bascule à « en cours de conformité ».

Enfin, l'exercice 2023 est marqué par une amélioration relative à la station d'épuration de SCAËR, avec la fin des pics de charge reçus au cours des années précédentes, probablement liée à une intervention auprès d'un établissement doté d'un équipement de prétraitement insuffisant (lavage de véhicules de transport de bétail).

	Référence	Système de collecte		Système de traitement	
		2022	2023	2022	2023
Arzano - Route de Cleuziou	Locale :	Conforme	Conforme	Non conforme	Non conforme
	ERU :	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Bannalec – Moulin Quinquis	Locale :	Conforme	Conforme	Non concerné (ICPE)	Non concerné (ICPE)
	ERU :	Conforme	Conforme	Non concerné (ICPE)	Non concerné (ICPE)
Clohars-Carnoët - Kerzellec	Locale :	Non conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme
	ERU :	En cours de conformité	En cours de conformité	Conforme	Conforme
Guilligomarc'h – Pont Ronjou	Locale :	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
	ERU :	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Le Trévoux – Route de Lanorgar	Locale :	Conforme	Conforme	Non conforme	Non conforme
	ERU :	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Moëlan-sur-Mer Kerglouanou	Locale :	Non conforme	Non conforme	Conforme	Conforme
	ERU :	En cours de conformité	En cours de conformité	Conforme	Conforme
Querrien – Skolmarc'h	Locale :	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
	ERU :	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Quimperlé – Kérampoix	Locale :	Conforme	En cours de conformité	Conforme	Conforme
	ERU :	Conforme	En cours de conformité	Conforme	Conforme
Riec-sur-Bélon – Kermorvan	Locale :	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme
	ERU :	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Saint-Thurien – Pont Douar	Locale :	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
	ERU :	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Scaër – Pontigou Traon	Locale :	Conforme	Conforme	Non conforme	Conforme
	ERU :	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

* Lors de l'élaboration de ce rapport, les données 2024 n'ont pas été transmises par la DDTM.

Tableau 4 : Conformité des systèmes d'assainissement (source : RPQS 2024)

Programme de travaux

Le SDAEU traduit les résultats du diagnostic en un programme pluriannuel de travaux. Celui-ci vise notamment à résorber les insuffisances hydrauliques et à réduire les déversements observés sur les réseaux et les stations. Les principales catégories d'actions retenues sont :

- L'aménagement des filières de traitement présentant une capacité hydraulique insuffisante ;
- Le renforcement des réseaux de collecte et de transfert ;
- La réhabilitation des réseaux afin de réduire les eaux parasites d'infiltration ;
- La suppression progressive des mauvais branchements à l'origine d'apports d'eaux pluviales ;
- La sécurisation et la fiabilisation des postes de refoulement ;
- L'amélioration de l'autosurveillance et du diagnostic permanent ;
- La réhabilitation ponctuelle d'ouvrages ;
- Ainsi que le raccordement de certains secteurs actuellement en assainissement non collectif.

Ces travaux sont programmés de manière différenciée selon les systèmes et les dysfonctionnements constatés.

Pour les systèmes littoraux, plusieurs interventions structurantes sont notamment prévues :

Station	Dysfonctionnement principal	Principaux travaux programmés
Clohars-Carnoët	Insuffisances hydrauliques et apports d'eaux parasites	Adaptation de la filière eau, renforcement de postes de refoulement, création de capacités de stockage et réhabilitation progressive des réseaux
Moëlan-sur-Mer	Saturations hydrauliques ponctuelles, notamment en période défavorable	Adaptation de la capacité hydraulique de la station, réduction des eaux parasites, renforcement et sécurisation des réseaux
Riec-sur-Bélon	Capacité hydraulique limitée et charge proche de la capacité nominale	Création d'un traitement complémentaire pour les débits hivernaux, renforcement des postes et réseaux, réhabilitation du réseau et sécurisation des ouvrages

À Riec-sur-Bélon, le schéma directeur prévoit notamment la création d'un traitement complémentaire pour les débits hivernaux, dimensionné à 1 200 m³/j, associé à une désinfection UV, ainsi que le renforcement de plusieurs postes de refoulement et la réhabilitation d'environ 2,5 km de réseau dans le bourg. Ces opérations sont programmées principalement entre 2026 et 2028.

À Clohars-Carnoët, le programme prévoit notamment le renforcement de plusieurs postes de refoulement, dont Kerjoseph et Fort Clohars, ainsi qu'un programme de réhabilitation des réseaux destiné à réduire les eaux parasites d'infiltration.

Ces travaux permettent de répondre directement aux dysfonctionnements identifiés lors du diagnostic : ils visent à réduire les volumes parasites transitant dans les réseaux, limiter les mises en charge et les déversements, restaurer les marges hydrauliques des stations et sécuriser leur fonctionnement dans les situations de pointe.

Vigilance particulière sur le littoral

La sensibilité du littoral conduit à accorder une attention particulière aux trois systèmes de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon. Les enjeux portent notamment sur la préservation des zones conchyliques, des secteurs de baignade et, plus largement, des milieux côtiers et estuariens.

L'étude de capacité d'accueil réalisée dans le cadre du PLUi montre que la croissance démographique et touristique projetée à l'horizon 2034 demeure compatible avec les capacités des systèmes d'assainissement, à condition que les opérations programmées dans le SDAEU soient effectivement mises en œuvre. Les marges sont principalement contraintes par les phénomènes hydrauliques et non par les charges organiques supplémentaires liées au développement.

Les données disponibles montrent en particulier que les réseaux littoraux restent sensibles aux apports d'eaux parasites. L'étude capacitaire indique ainsi que les déversements observés en 2024 représentent environ 3 % des volumes à Clohars-Carnoët, 18 % à Moëlan-sur-Mer et 9 % à Riec-sur-Bélon. Ces résultats confortent la nécessité de poursuivre prioritairement les actions de réduction des eaux parasites, de sécurisation des postes de refoulement et d'adaptation des capacités hydrauliques.

3.2. ACTIONS PREVUES

Source : Schéma Directeur d'Assainissement

Différentes actions sont envisagées pour répondre à l'objectif d'optimisation du fonctionnement du système d'assainissement (maintien de la conformité réglementaire) tout en participant à la préservation et à l'amélioration de la qualité du milieu récepteur. Ce programme conjugue simultanément les actions citées dans la sous-partie « Programme de travaux » du 2.1.2. Fonctionnement général et la planification des travaux.

DESCRIPTION DES ACTIONS	Montant total arrondi (k €HT)	Planification des travaux (montants arrondis en k€ HT par année)											
		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
Aménagement des stations d'épuration – filière eau	4 050		35	850	710	1 700	495			260	35	850	
Aménagement des stations d'épuration – filière boues	5 564		400	25	60	91	488	2 250	2 250				
Aménagement des stations d'épuration – réhabilitation des ouvrages / sécurisation	153		107	14	5	4	2				16	5	
Renforcement des ouvrages / réseaux	4 168			227	117	991	1 349	262			962	261	
Lutte contre les apports d'eaux parasites d'infiltration et de drainage	12 768	102	1 320	1 260	1 201	1 324	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	
Lutte contre les apports d'eaux parasites pluviales	50	PM	50	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM	
Lutte contre le H2S sur les postes de refoulement	551					23	311			34	103	81	
Réhabilitation des ouvrages (GC et/ou équipements)	79						6				40	33	
Fiabilisation du réseau de transfert (sécurisation)	738		237	5		198	225					72	
Raccordement des secteurs actuellement en ANC	2 852		15	548								2 304	
TOTAL € H.T.	30 989	102	2 165	2 929	2 093	4 331	4 135	3 773	3 510	1 554	2 380	4 016	

Tableau 5 : Aménagements prévus à l'échelle de Quimperlé Communauté (source : SDAEU 2025)

1.3 - Extrait de l'avis n°3 - État initial de l'environnement et diagnostic 2/2

L'Ae recommande de :

- **compléter l'état des lieux de l'assainissement non collectif par une cartographie des installations non conformes avec risque sanitaire, mise en regard des secteurs présentant des sensibilités environnementales particulières ;**
- **préciser le nombre d'installations non conformes situées dans ces secteurs, afin de mieux apprécier les incidences potentielles de ces dispositifs sur l'environnement et la santé humaine et de faciliter la hiérarchisation des actions de réhabilitation.**

Réponse apportée

Le dossier sera complété par une cartographie localisant les installations d'assainissement non collectif (ANC) et plus précisément les installations d'assainissement non collectif non conformes présentant un risque sanitaire, mise en regard des principaux secteurs à enjeux environnementaux.

En complément, le nombre d'installations concernées au sein de ces secteurs sera précisé afin de mieux caractériser les sensibilités environnementales identifiées.

Une attention particulière sera portée aux installations situées dans le périmètre de la Zone à Enjeux Sanitaires (ZAES) actuellement en vigueur, ainsi qu'à celles concernées par les deux projets de ZAES en cours d'instruction. Ces éléments seront intégrés et cartographiés afin d'anticiper les enjeux associés et de mieux apprécier les incidences potentielles sur les secteurs les plus sensibles.

I.4 - Extrait de l'avis n°4 - Justification des choix, solutions de substitution

L'Ae recommande de clarifier et de mieux justifier les choix des secteurs raccordés en assainissement collectif, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement.

Réponse apportée

La justification des choix de classement en assainissement collectif sera complétée afin de mieux expliciter la méthodologie retenue et les critères ayant conduit aux arbitrages. Ces éléments seront repris de la notice (Paragraphe 4.2 – p59 et suivantes) afin d'améliorer l'évaluation environnementale.

Pour chaque secteur étudié, les principaux éléments d'analyse ayant conduit au maintien en assainissement non collectif ou au classement en assainissement collectif seront précisés, en s'appuyant notamment sur les caractéristiques de l'habitat, l'aptitude des sols, les sensibilités environnementales, les contraintes techniques ainsi que les considérations technico-économiques.

Ces compléments visent à améliorer la compréhension des choix retenus au regard des enjeux de protection de l'environnement et de la cohérence globale du projet de zonage.

Extrait de l'évaluation revue dans le cadre de la procédure :**Analyse comparative des secteurs ayant fait l'objet d'une étude de raccordement**

Plusieurs secteurs actuellement assainis de manière non collective ont fait l'objet d'analyses visant à apprécier l'opportunité de leur raccordement au réseau collectif. Ces études ont permis de comparer les solutions envisageables au regard du nombre d'habitations concernées, des caractéristiques de l'assainissement existant, des contraintes techniques de réalisation du réseau, des sensibilités environnementales et du coût des aménagements nécessaires.

L'étude de ces secteurs ne conduit pas systématiquement à leur classement ou à leur raccordement immédiat en assainissement collectif. Elle permet au contraire de hiérarchiser les interventions en fonction des enjeux identifiés et de la proportionnalité entre les bénéfices attendus et les investissements nécessaires.

Locunolé constitue ainsi le principal secteur pour lequel un passage de l'assainissement non collectif vers l'assainissement collectif a été retenu dans le cadre de la révision du zonage. La commune ne dispose actuellement pas d'un système collectif structurant à l'échelle du bourg. L'étude de faisabilité réalisée dans le cadre du SDAEU a montré la possibilité de desservir une partie du centre-bourg par la création d'un réseau de collecte organisé autour de deux postes de refoulement, associés à une nouvelle station de traitement d'une capacité de 150 EH.

Le système de traitement projeté repose sur une culture fixée immergée aérobie associée à une aire d'infiltration d'environ 550 m². Les travaux de création de la station et du système de collecte sont programmés à l'horizon 2026-2027. Ce choix permet de répondre aux besoins du secteur urbanisé

tout en proposant une solution de traitement adaptée au nombre d'habitations concernées et aux caractéristiques locales.

Cas des parcelles maintenues en ANC à proximité du réseau

La proximité d'une parcelle avec un secteur desservi par l'assainissement collectif ne conduit pas nécessairement à son intégration au périmètre collectif. La faisabilité effective d'un raccordement dépend notamment de la configuration du réseau existant, de la topographie, de l'altimétrie du branchement, de la configuration parcellaire et des éventuels ouvrages de refoulement nécessaires.

Certaines parcelles situées au sein ou en limite immédiate de secteurs classés en assainissement collectif peuvent ainsi être maintenues en assainissement non collectif lorsque leur raccordement nécessiterait des travaux disproportionnés au regard du nombre d'habitations concernées, sous réserve que les conditions locales permettent la mise en œuvre d'un dispositif autonome conforme.

Ces situations ponctuelles résultent donc d'un arbitrage entre la faisabilité technique et économique du raccordement collectif et la capacité à assurer localement un traitement satisfaisant des eaux usées par un dispositif d'assainissement non collectif

I.5 - Extrait de l'avis n°5 - Dispositif de suivi

L'Ae recommande de revoir le dispositif de suivi en le complétant avec des indicateurs pertinents, de définir des états initiaux, des fréquences de suivi et des valeurs-cibles afin de pouvoir mettre en œuvre des mesures correctives le cas échéant.

Réponse apportée

Le dispositif de suivi pourra être complété afin de permettre le suivi de l'évolution des capacités d'assainissement, de la collecte des eaux usées, de la qualité des rejets et du milieu récepteur, ainsi que de l'assainissement non collectif. Pour chaque indicateur, un état initial et, lorsque cela est pertinent, une valeur-cible ou un seuil de vigilance seront renseignés à partir des données disponibles auprès des gestionnaires et organismes compétents. Les éventuelles mesures correctives seront définies en fonction des écarts constatés lors des bilans de suivi.

Les indicateurs suivants seront ajoutés afin de permettre un suivi :

Indicateur	Variable
Charges hydrauliques et polluantes du système de traitement	• Capacité de la STEP • Nombre d'abonnés raccordés • Résultat des contrôles en entrée de station
Incidences sur la qualité du milieu récepteur	• Résultat des contrôles en sortie de station • Suivi des déversoirs d'orages • Suivi du milieu récepteur (cf. manuel d'autosurveillance)
Contrôle de la collecte des eaux usées et des capacités d'épuration	• Nombre de branchement au réseau EU • Linéaire de réseau EU • Nom des industriels / établissements raccordés – volumes autorisés • Suivi des volumes refoulés sur les PR • Suivi des déversoirs d'orages
Diagnostic de la collecte des eaux usées	• Contrôle des rejets des établissements industriels
Qualité du milieu récepteur	• Résultats de la qualité des eaux des cours d'eau sur le territoire communal (réseau de suivi)
Suivi du débit des cours d'eau	• Résultats des débits aux stations hydrométriques

Suivi de la qualité des zones de baignades	• Surveillance microbiologique
Assainissement non collectif	Évolution de l'assainissement non collectif (ANC) : • Nombre d'installations d'ANC présentes sur le territoire • Nombre d'installations d'ANC contrôlées : détail conformes et non conformes • Contrôle de conception • Contrôle de bonne exécution • Contrôle de bon fonctionnement

I.6 - Extrait de l'avis n°6 - Assainissement collectif

L'Ae recommande :

- **d'évaluer les incidences des dysfonctionnements du réseau et de ses rejets sur les milieux récepteurs, en particulier sur le secteur littoral particulièrement sensible ;**
- **de démontrer que le programme de travaux prévu dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées permettra de résoudre les dysfonctionnements existants ;**
- **de démontrer que les milieux récepteurs seront en capacité d'absorber les effluents supplémentaires liés au projet de développement du PLUi ;**
- **de conditionner toute urbanisation à une mise à niveau effective des systèmes d'assainissement.**

Réponse apportée

Le dossier sera complété par le suivi des rejets des STEP de capacité de plus de 200EH de afin de mieux expliciter les interactions entre le projet de zonage d'assainissement et le programme de travaux associé. L'analyse des incidences sera également complétée, dans la mesure des données disponibles à ce jour, afin de préciser les éléments disponibles concernant les milieux récepteurs, en particulier sur les secteurs les plus sensibles, notamment le littoral.

Le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDAEU) a pour rôle de définir un programme de travaux permettant de résoudre les dysfonctionnements existants, ainsi que de répondre aux enjeux réglementaires et environnementaux identifiés sur le territoire. Dans ce cadre, le SDAEU s'appuie notamment sur le diagnostic des réseaux et des ouvrages d'assainissement afin d'identifier les principales sources de dysfonctionnement et de proposer les actions correctives adaptées. Le programme de travaux est ainsi destiné à améliorer le fonctionnement du système d'assainissement, à réduire les rejets et les déversements au milieu naturel et à garantir la pérennité des ouvrages. Les éléments et orientations retenus dans le cadre du SDAEU sont partagés et co-construits avec les services compétents, notamment le service de la police de l'eau de la DDTM, le service de l'eau du département ainsi que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, afin de s'assurer de leur cohérence avec les exigences réglementaires et les objectifs de protection des milieux aquatiques. Le PPI validé a été entériné par le Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté en septembre 2025, sa mise en œuvre est en cours.

Afin d'éclairer l'analyse des incidences sur les milieux récepteurs, le dossier sera complété par une référence aux capacités d'accueil évaluées dans le cadre de la révision du PLUi pour les communes littorales. Pour les autres communes, l'appréciation reposera sur un ratio mettant en regard les charges supplémentaires estimées et les capacités résiduelles des stations de traitement des eaux usées.

Enfin, il sera rappelé que la mise en œuvre du zonage d'assainissement s'inscrit dans une démarche coordonnée avec les actions prévues par le SDAEU et les procédures d'urbanisme, chaque document intervenant dans son champ de compétence. La prise en compte de la capacité des systèmes

d'assainissement constitue un enjeu traité dans le cadre de la révision du PLUi, menée en parallèle de l'élaboration du zonage d'assainissement. À ce titre, les secteurs concernés par des contraintes de capacité ou des travaux de mise à niveau des équipements pourront faire l'objet d'un reclassement de zones 1AU en 2AU, afin de conditionner leur ouverture à l'urbanisation à la disponibilité de capacités d'assainissement suffisantes.

I.7 - Extrait de l'avis n°7 - Assainissement non collectif

« Il s'agit avant tout de clarifier quels sont les secteurs retenus pour un raccordement en assainissement collectif et à quelle échéance » (Page11)

« Le projet de ZAEU met en évidence plusieurs secteurs en assainissement collectif qui jouxtent voire enclavent des zones maintenues en ANC alors que le réseau de collecte est adjacent (exemples : Arzano, Le Trévoux, etc.). La pertinence de ces choix interroge, la révision du ZAEU étant en effet l'occasion de prévoir leur raccordement. » (Page11)

« Concernant l'assainissement non collectif (ANC), il s'agit de croiser la localisation des installations d'ANC non conformes à risque sanitaire au regard des secteurs présentant des sensibilités environnementales. Des mesures doivent être mises en œuvre pour intensifier les campagnes de contrôles et inciter les propriétaires à réaliser les travaux nécessaires dans les meilleurs délais. » (Page 12)

Réponse apportée

Le dossier sera complété afin de préciser les secteurs retenus pour un raccordement à l'assainissement collectif, ainsi que les évolutions de zonage proposées dans le cadre de la présente révision.

Le zonage d'assainissement est défini en tenant compte des caractéristiques et contraintes techniques locales. Ainsi, certaines parcelles peuvent demeurer en assainissement non collectif au sein ou en limite de secteurs zonés en assainissement collectif. Ces situations ponctuelles peuvent notamment s'expliquer par des contraintes de desserte, de topographie, de configuration parcellaire ou par la faisabilité technique et économique d'un raccordement.

A ce jour, seule la desserte en assainissement collectif du bourg de Locunolé est programmée.

Enfin, la prise en compte des enjeux environnementaux dans le suivi de l'assainissement non collectif est d'ores et déjà intégrée aux pratiques du service, dans le respect du cadre réglementaire en vigueur et du règlement de service. La périodicité des contrôles est notamment définie en fonction de la date du dernier contrôle, conformément aux dispositions applicables.

La prise en compte des secteurs à enjeux environnementaux, notamment ceux concernés par la Zone à Enjeux Sanitaires (ZAES) en vigueur et par les deux projets de ZAES en cours d'instruction, constitue un levier complémentaire principalement en matière de mise en conformité des installations. Les arrêtés de ZAES permettent en effet d'appliquer des prescriptions plus contraignantes et de réduire les délais de mise en conformité des installations non conformes présentant un impact sur les milieux concernés.

Ainsi, l'enjeu environnemental ne porte pas sur une augmentation systématique de la fréquence des contrôles, ceux-ci ayant vocation à constater l'état de conformité des installations, mais sur la capacité à accélérer la réalisation des travaux nécessaires lorsque des non-conformités susceptibles d'avoir un impact sur les milieux sont identifiées. Cette approche permet de mieux articuler les obligations réglementaires de contrôle avec les objectifs de protection des milieux et de réduction effective des sources de pollution.